

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 avril 2012, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 45.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Guylain Chamberland, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Jean-Paul Lacroix, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Martin Lapierre, Saint-Charles
M. Fernand Fortier, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Vital Labonté, Saint-Malachie
Mme Suzanne Côté, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Clément Vallières, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Gilbert Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général,
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Vital Labonté
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

C.M. 066-12

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 21 mars 2012
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
 - Coalition Gaz de schiste
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Avis CMQ
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Correspondance supplémentaire
 - 8.3. Rapport financier 2011
 - 8.4. Renouvellement Assurances collectives
 - 8.5. Baux – Parc Massif du Sud
 - 8.6. Grands prix de la ruralité 2012
 - 8.7. Redevances – Carrières et sablières
 - 8.8. Dossier cellulaire, Internet
 - 8.9. Loyer Cour municipale
 - 8.10. Autorisation signature cours d'eau
 - 8.11. Nomination – Comité admission Transport adapté
 - 8.12. Nomination inspection régionale
 - 8.13. Plans et devis – Travaux Lac Crève-Faim
 - 8.14. Demande séance de travail
 - 8.15. Autorisation – Signature Entente culturelle
9. Matières résiduelles :
 - 9.1. Soumission travaux LET
 - 9.2. Ajustement salaire
10. Sécurité incendie
11. Dossiers :
 - 11.1. Parc linéaire Monk
12. Procès-verbaux :
 - 12.1. C.A.
13. Informations :
 - 13.1. Colloque MRC – Horaire
 - 13.2. Planification – Rénovation cadastrale
 - 13.3. Rapport – Service évaluation

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

14. Varia :

14.1. Table Action Solidarité Bellechasse Communiqué Prévention Alcool
au Volant

14.2. Assemblée générale CIB

Adopté unanimement.

C.M-067-12

3. PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2012

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 21 mars 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M.068-12

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES –
MARS 2012**

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Gilbert Vallières
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de mars 2012, au montant de
876 157.13 \$ et celui des recettes pour le mois de mars 2012, au montant de
2 846 363.19 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

5. RENCONTRE – COALITION GAZ DE SHISTE

M. Gaston Laroche de la Coalition Gaz de schiste fait part des revendications et des
inquiétudes de cet organisme concernant l'exploitation des gaz de schiste au Québec
et éventuellement sur le territoire de la MRC de Bellechasse.

C.M. 069-12

6. SOUSSIONS ET CONTRAT – TRAVAUX 2012 LET

ATTENDU qu'un appel d'offres pour des travaux d'aménagement au lieu
d'enfouissement technique de la MRC a été effectué conformément aux exigences
prévues au Code municipal en cette matière ;

ATTENDU que 6 soumissions ont été reçues ;

ATTENDU que des ingénieurs de la firme Genivar ont analysé le contenu des
documents présentés par les soumissionnaires et les a jugés conformes aux
exigences des documents d'appels d'offres ;

ATTENDU que la plus basse soumission a été déposée par Les Excavations Lafontaine
inc.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilbert Vallières
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse accorde le contrat de réalisation des travaux d'aménagement au lieu d'enfouissement technique à Les Excavations Lafontaine inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 2 694 205,16 \$ taxes incluses.
- 2° d'aviser l'entrepreneur que les travaux identifiés aux sections 2.0 et 3.0 du bordereau de soumission (37% du montant de la soumission) qui sont touchés par une demande de modification de certificat d'autorisation pourront être réalisés uniquement lorsque le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confirmera son autorisation suite à son analyse.
- 3° que Les Excavations Lafontaine inc. déposent avant le début des travaux les documents de qualification de Solution Optimum inc. si ce sous-traitant est retenu pour l'installation des géosynthétiques.
- 4° que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 070-12

7. MANDAT – ME YVES BOUDREAU

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a demandé le 28 mars 2012 un certificat d'autorisation pour l'implantation d'infrastructures supplémentaires de contrôle du biogaz dans le secteur du lieu d'enfouissement où il y a eu utilisation du matériel de recouvrement alternatif contenant des résidus de gypse qui est à l'origine des odeurs de sulfure d'hydrogène (H₂S) en périphérie du LET ;

ATTENDU que l'utilisation de ce matériel de recouvrement alternatif avait fait l'objet d'une autorisation officielle de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs délivré le 29 janvier 2010 ;

ATTENDU l'adoption de la résolution de la résolution no. C.M. 036-12 par le Conseil de la MRC le 15 février 2012 et la correspondance adressée au MDDEP par Me Yves Boudreau, avocat, le 27 février 2012 relativement à ses avis de non-conformité concernant la problématique d'odeurs ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'une rencontre a eu lieu le 1^{er} mars 2012 impliquant des représentants de la MRC de Bellechasse, de Genivar et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour convenir des infrastructures supplémentaires à mettre en place pour le contrôle du biogaz relativement à la problématique d'odeurs et pour déterminer l'échéancier des travaux à réaliser ;

ATTENDU qu'il a été convenu que les travaux correctifs devraient débuter au début du mois de juin 2012 ;

ATTENDU que Genivar a préparé avec diligence les plans et devis relatifs à la réalisation de tous les travaux d'aménagement à faire au LET permettant ainsi à la MRC de Bellechasse de procéder à un appel d'offres public le 22 mars dernier ;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est faite le 12 avril dernier ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no C.M. 069-12 pour accorder le contrat de réalisation des travaux à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire ;

ATTENDU que les travaux décrits aux sections 2.0 et 3.0 du bordereau de soumission ne peuvent pas débuter tant et aussi longtemps que le MDDEP n'aura pas autorisé l'exécution desdits travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Clément Vallières,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

1° de demander à la Direction régionale du Centre de contrôle environnementale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches du MDDEP de délivrer dans les plus brefs délais le certificat d'autorisation qui permettra à l'entrepreneur retenu (Les Excavations Lafontaine inc.) de débuter la réalisation des travaux impliquant la mise en place des infrastructures supplémentaires pour le contrôle du biogaz incluses aux sections 2.0 et 3.0 du bordereau de soumission faisant partie des documents d'appel d'offres.

2° de faire part au MDDEP que la MRC de Bellechasse tient à ce que les travaux correctifs se fassent le plus rapidement possible pour le bénéfice des personnes qui demeurent en périphérie du lieu d'enfouissement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3° de mandater Me Yves Boudreault, avocat, afin de poursuivre les procédures entamées le 27 février 2012 faisant part au MDDEP de sa responsabilité qui est directement engagée en regard de la problématique des odeurs et de l'assumption des frais supplémentaires liés à la correction de cette problématique et au suivi environnemental exigé.

Adopté unanimement.

C.M. 071-12

8. AVIS D'INTERVENTION DU MTQ – ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE 173

ATTENDU le projet du Ministère des Transports du Québec d'élargir à 4 voies la route 173, du chemin Saint-Jean-Baptiste au giratoire nord de Saint-Henri ;

ATTENDU que le ministère doit demander un avis pour son intervention en vertu des articles 149 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU que le projet d'intervention du MTQ # 154-93-0480 ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement ainsi que des autres règlements pouvant s'y rapporter.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

d'aviser le ministère des transports du Québec que son projet d'intervention visant à élargir à 4 voies la route 173 du chemin Saint-Jean-Baptiste au giratoire Nord à Saint-Henri est conforme aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse ainsi qu'à tous les règlements s'y rapportant.

Adopté unanimement.

C.M. 072-12

9. AVIS CPTAQ – DEMANDE D'EXCLUSION À SAINT-GERVAIS

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Gervais pour exclure de la zone agricole une partie du lot 3 198 064 d'une superficie d'environ 568,6 mètres carrés ;

ATTENDU que cette demande vise à permettre au futur acquéreur FRS Goulet et fils inc. d'agrandir son parc à machinerie agricole destiné à la vente ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'en vertu de la loi sur la protection du territoire agricole, l'agrandissement de cet espace commercial doit être assimilé à une demande d'exclusion à la zone agricole et que la MRC doit émettre son avis en rapport avec le schéma d'aménagement ;

ATTENDU que la demande constitue un très faible impact sur le territoire agricole environnant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lapierre,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

- 1° d'aviser la CPTAQ que la demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Gervais visant à agrandir un espace commercial de 568,6 mètres carrés ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bellechasse ainsi qu'aux règlements s'y rapportant.
- 2° de l'aviser également que cette demande d'exclusion respecte les critères énumérés à l'article 62 de la LPTAQ puisque ce projet n'a qu'un très faible impact sur l'agriculture.

Adopté unanimement.

C.M. 073-12

10. AVIS CPTAQ – DEMANDE D'EXCLUSION À LA DURANTAYE

ATTENDU la demande d'exclusion de la municipalité de La Durantaye visant à permettre la relocalisation d'une entreprise de machinerie agricole dont l'espace est insuffisant pour exercer efficacement son activité ;

ATTENDU que cet espace est d'une superficie d'environ 1 500 mètres carrés et qu'il n'y a pas d'espace industriel disponible dans la zone urbaine de la municipalité ;

ATTENDU qu'il existe une orientation du schéma d'aménagement et de développement qui offre à certaines municipalités aux prises avec un espace urbain très restreint, d'affecter un secteur industriel ne dépassant pas 3 hectares dans l'affectation agricole en autant que les conditions d'aménagement exigées par le schéma soient respectées ;

ATTENDU que la municipalité est en mesure de respecter les conditions et qu'elle s'engage à modifier son plan d'urbanisme ainsi que son règlement de zonage afin de bien identifier cette nouvelle affectation industrielle ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la CPTAQ demande un avis de conformité du schéma d'aménagement avant de prendre une décision sur la demande d'exclusion acheminée par la municipalité de La Durantaye ;

ATTENDU qu'en vertu des critères exprimés par l'article 62 de la LPTAQ, cette exclusion permettrait à la fois d'améliorer l'environnement immédiat du quartier résidentiel et d'affecter un nouvel espace industriel pour la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Vital Labonté
et résolu

1° d'aviser la CPTAQ que le projet d'exclure le lot 3 199 783 ainsi qu'une partie du lot 4 802 093 pour la relocalisation d'une entreprise à vocation industrielle ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

2° de l'aviser également qu'en vertu des critères exprimés par l'article 62 de la LPTAQ ce nouvel espace constitue une amélioration pour la communauté et que sa localisation présente le moindre impact pour l'agriculture.

Adopté unanimement.

C.M. 074-12

11. DEMANDE AU MAMROT

ATTENDU l'avis que la MRC a reçu du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) relativement au projet de modification du schéma d'aménagement et de développement (projet de règlement #2012-02-01) visant à permettre l'agrandissement des périmètres urbains des municipalités de Saint-Gervais et de Saint-Nazaire ;

ATTENDU que l'avis rendu par la CMQ tend à démontrer que l'agrandissement des périmètres urbains demandés par la MRC s'avère non pertinent ;

ATTENDU que cet avis a été acheminé aux municipalités concernées, à la MRC, au MAMROT et à la Commission de protection du territoire agricole ;

ATTENDU que l'analyse rendue par la CMQ s'avère tendancieuse parce qu'elle ne s'appuie que sur les prévisions de construction énoncées dans le schéma d'aménagement et de développement révisé en 2000 et qu'elle ne tient pas compte de la réalité actuelle ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC procède à des modifications occasionnelles de son schéma d'aménagement pour tenir compte des nouvelles tendances et des nouveaux besoins des municipalités locales de son territoire ;

ATTENDU que la CMQ a erré dans sa compréhension des problèmes d'aménagement et d'occupation du territoire de la MRC en ne tenant compte que de ses priorités, sans égard aux besoins réels des municipalités de la MRC qui cherchent notamment à favoriser une occupation adéquate de leur communauté et en assurer la vitalité ;

ATTENDU que le gouvernement a voulu responsabiliser les MRC en matière d'aménagement sur leur propre territoire et que la MRC de Bellechasse a bien structuré son aménagement en ce sens depuis plusieurs années et qu'ainsi la CMQ n'a pas à lui dire comment intervenir sur son territoire ;

ATTENDU qu'en avril 2012, le gouvernement a adopté le projet de loi 34 afin d'assurer l'occupation et la vitalité des territoires en adaptant le cadre de gestion de l'Administration et en conviant les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leur fonction ;

ATTENDU que cette même loi veut renforcer l'efficacité et la cohérence des actions gouvernementales au bénéfice des collectivités ;

ATTENDU que l'émission de cet avis peut se faire en vertu de l'article 234.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prescrit que le MAMROT doit demander l'avis de la CMQ lorsqu'il y a une modification du schéma d'aménagement et de développement d'une MRC qui lui est contiguë ;

ATTENDU que dans sa forme actuelle, l'article 234.2 de la LAU a pour effet de susciter une division entre le milieu urbain et le milieu rural ;

ATTENDU qu'il y aurait plutôt lieu de favoriser la discussion entre ces deux types de réalités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Vital Labonté
et résolu

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

de demander à M. Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'abroger l'article 234.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté unanimement.

C.M.075-12

12. APPUI – FINANCEMENT DES OBV DU QUÉBEC

ATTENDU l'adoption de la Politique nationale de l'eau en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence ;

ATTENDU l'adoption en 2009 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection qui confirme le statut juridique de l'eau ;

ATTENDU les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000 \$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000 \$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63 % de 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant ;

ATTENDU l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques ;

ATTENDU l'expertise des organismes de bassins versants qui oeuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vital Labonté,
appuyé par M. Fernand Fortier
et résolu

de soutenir l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000 \$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- par principe d'équité, la mise sur pied d'un porte-feuille d'un montant de 4M \$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP ;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des plans directeurs de l'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 076-12

13. INSTALLATION D'OBJETS SUR LES POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU qu'Hydro-Québec interdit l'installation d'objets sur ses poteaux ;

ATTENDU que depuis plusieurs années, des municipalités de la MRC de Bellechasse installent, sur les poteaux d'Hydro-Québec, des bacs à fleurs durant la période estivale ;

ATTENDU que ces décorations contribuent à donner aux municipalités un cachet particulier et contribuent à accroître le sentiment d'appartenance des citoyens ;

ATTENDU que l'installation de ces décorations sur les poteaux n'ont jamais causé de préjudices à Hydro-Québec durant toutes ces années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que la MRC de Bellechasse fasse connaître son désaccord avec la position d'Hydro-Québec et lui demande de permettre aux municipalités de continuer à installer des bacs à fleurs sur les poteaux d'Hydro-Québec.

Adopté unanimement.

C.M. 077-12

14. CONSENSUS QUÉBÉCOIS ET CANADIEN DE LUTTE À LA CONTREBANDE DE TABAC

ATTENDU que le Comité des Finances publiques de l'Assemblée nationale a déposé en février 2012 un rapport unanime sur les mesures à prendre pour combattre la contrebande de tabac ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la première recommandation proposée se lit comme suit (extrait) :
« Que le gouvernement du Québec fasse des représentations auprès du gouvernement canadien, du gouvernement américain, du gouvernement ontarien et de la nation mohawk en vue de créer une commission mixte formée des 5 parties consacrée à la lutte à la contrebande de tabac. Son objectif premier serait de proposer un plan d'action intégré qui porterait, entre autres, sur une entente « gagnant-gagnant » entre les gouvernements et les Autochtones afin que cesse la vente de tabac sans taxe à grande échelle aux non-autochtones » ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une percée majeure et importante puisque c'est la première fois au pays qu'un consensus politique est officiellement adopté sur cette question ;

ATTENDU que la contrebande de tabac incite les jeunes au tabagisme, affecte les dépanneurs légitimes qui respectent les lois, rapporte des revenus considérables au crime organisé et en fait perdre davantage aux gouvernements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Daniel Pouliot
et résolu

de demander au gouvernement du Québec et au gouvernement fédéral de créer une commission mixte sur la contrebande de tabac pour dégager une entente « gagnant-gagnant » entre les gouvernements et les autochtones afin que cesse la vente de tabac sans taxe à grande échelle aux non-autochtones.

Adopté unanimement.

C.M. 078-12

15. RAPPORTS FINANCIERS 2011

Après présentation du rapport financier 2011 faite par M. David Vallières, c.a. auditeur.

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

que les états financiers 2011 soient adoptés tels que vérifiés.

Adopté unanimement.

C.M. 079-12

16. ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la MRC de Bellechasse ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013, sont justifiées ;

ATTENDU que la direction générale de la MRC a pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la MRC de Bellechasse et qu'elle juge opportun de les accepter.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Fernand Fortier,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de la MRC pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013.

Adopté unanimement.

C.M. 080-12

17. GESTION FONCIÈRE DES INSTALLATIONS ÉOLIENNES

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et Les Etchemins ont signé avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune une entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le parc régional du Massif du Sud le 31 mars 2009 ;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, les MRC bénéficient de tous les revenus provenant de la gestion et de la mise en valeur des terres du domaine de l'État situées dans la zone de récréation principale et sur certains sites ponctuels du parc régional du Massif du Sud ;

ATTENDU que l'établissement d'un parc éolien est compatible avec les activités et la vocation du parc régional du Massif du sud ;

ATTENDU que le Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes sur les terres du domaine de l'État adopté par le décret n° 928-2005 et modifié par les décrets n° 647-2007 et n° 1177-2009 permet au ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'autoriser une MRC qui a conclu une entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État à gérer les dispositions du Programme sur ces terres ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU qu'en vertu de l'article 14.18 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) toute municipalité à qui a été déléguée une compétence peut, si elle y est autorisée par le délégant et aux conditions qu'il détermine, la subdéléguer, en tout ou en partie, à une personne morale de droit public.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,
appuyé par M. Gaétan Labrecque
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse demande au ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'être autorisée à gérer les dispositions du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes sur les terres du domaine de l'État sur les terres qui ont fait l'objet d'une entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le parc régional du Massif du Sud le 31 mars 2009.
- 2° que la MRC de Bellechasse demande au ministre des Ressources naturelles et de la Faune que cette autorisation soit effective à compter de la date de la signature de l'entente de délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État dans le parc régional du Massif du Sud, soit le 31 mars 2009.
- 3° que la MRC de Bellechasse demande au ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'être autorisée, conformément à l'article 14.18 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), à subdéléguer à la MRC des Etchemins, la gestion des dispositions du Programme d'attribution des terres du domaine de l'État pour l'implantation d'éoliennes sur les terres du domaine de l'État dans le parc régional du Massif du Sud.

Adopté unanimement.

C.M. 081-12

18. DÉLÉGATION DE GESTION – DROITS FONCIERS – PARC MASSIF DU SUD

CONSIDÉRANT que les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont formulé une demande auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin d'obtenir la gestion des terres du domaine de l'état situées dans le Parc régional du Massif du Sud ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a adhéré à une entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État du Parc régional du Massif du Sud, pour sa zone dite intensive (l' « **Entente** »), et qu'elle en a accepté les termes et conditions aux termes d'une résolution de son conseil en date du 18 février 2009, portant le numéro C.M. 063-09 ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Etchemins a adhéré à l'Entente et qu'elle en a accepté les termes et conditions aux termes d'une résolution de son conseil en date du 25 février 2009, portant le numéro 2009-02-17 ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la gestion des baux affectant les terres du domaine de l'État situées dans la zone intensive du Parc régional du Massif du Sud, la MRC de Bellechasse a délégué à la MRC des Etchemins son pouvoir de gestion des baux affectant les terres du domaine de l'État situées dans la zone intensive du Parc régional du Massif du Sud aux termes d'une résolution de conseil en date du 19 octobre 2011 et portant le numéro C.M. 209-11 (la « **Délégation** ») ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Etchemins agit depuis la délégation en tant que mandataire de la MRC de Bellechasse, pour la gestion des baux affectant les terres du domaine de l'État situées dans la zone intensive du Parc régional du Massif du Sud et qu'il y aurait lieu d'approuver de ratifier et de confirmer (i) le bail de mâts de mesure de vent, intervenu entre la MRC des Etchemins, en son nom et comme mandataire de la MRC de Bellechasse, et Développement EDF EN Canada inc., le 13 février 2012 (numéro de dossier 310004), et (ii) le bail de mâts de mesure de vent, intervenu entre la MRC des Etchemins, en son nom et comme mandataire de la MRC de Bellechasse, et Développement EDF EN Canada inc., le 13 février 2012 (numéro de dossier 310005) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a délégué à la MRC des Etchemins son pouvoir d'émission de réserve de superficie et que la MRC des Etchemins, agissant en son nom et comme mandataire de la MRC de Bellechasse, a émis une réserve de superficie sur un terrain d'une superficie approximative de 3342,2 hectares, le 1^{er} décembre 2011 en faveur de EEN GP Massif du Sud inc., agissant à titre de commandité pour et au nom de EEN CA Massif du Sud s.e.c., pour l'implantation d'un parc éolien, y compris les installations de transmission ainsi qu'un poste de transformation (la « **Réserve** ») ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'approuver, de ratifier et de confirmer l'émission de la Réserve par la MRC des Etchemins agissant en son nom et comme mandataire de la MRC de Bellechasse, en faveur de EEN GP Massif du Sud inc., agissant à titre de commandité pour et au nom de EEN CA Massif du Sud s.e.c. en date du 1^{er} décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que certaines portions du réseau collecteur, du bâtiment d'opération et de maintenance, certaines installations éoliennes et installations de transmission ainsi que certains mâts de mesure de vent et câbles à fibres optiques sont, seront ou pourront être situés sur les terres du domaine de l'État situées sur la portion de la zone intensive du Parc régional Massif du Sud faisant partie du territoire de la MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse délègue à la MRC des Etchemins le pouvoir de la représenter, à titre de mandataire, dans la gestion de tous ses droits fonciers, incluant notamment l'émission et la conclusion de toutes les ententes de location de terrain du domaine de l'état et autres droits immobiliers, y compris l'entente de location de terrain du domaine de l'état et autres droits immobiliers pour un poste de transformation de l'énergie, ainsi que tous et les baux et toutes les servitudes nécessaires pour le réseau collecteur, les mâts de mesure de vent, les installations éoliennes et de transmission, le bâtiment d'opération et de maintenance et les câbles à fibres optiques, qui seront signées avec EEN GP Massif du Sud inc., agissant à titre de commandité pour et au nom de EEN CA Massif du Sud s.e.c., en lien avec le parc éolien, qui sont ou seront situées sur les terres du domaine de l'État situées sur la portion de la zone intensive du Parc régional Massif du Sud faisant partie du territoire de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Suzanne Côté,
appuyé par M. Bernard Morin
et résolu

1° que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 2° que soit approuvée, ratifiée et confirmée la délégation par la MRC de Bellechasse de son pouvoir d'émission de réserve de superficie permettant à la MRC des Etchemins d'émettre la Réserve en son nom et comme mandataire de la MRC de Bellechasse.

- 3° que soit approuvée, ratifiée et confirmée l'émission de la Réserve par la MRC des Etchemins agissant en son nom et comme mandataire de la MRC de Bellechasse, en faveur de EEN GP Massif du Sud inc., agissant à titre de commandité pour et au nom de EEN CA Massif du Sud s.e.c. en date du 1^{er} décembre 2011.

- 4° que soient approuvés, ratifiés et confirmés (i) le bail de mâts de mesure de vent, intervenu entre la MRC des Etchemins, en son nom et comme mandataire de la MRC de Bellechasse, et Développement EDF EN Canada inc., le 13 février 2012 (numéro de dossier 310004), et (ii) le bail de mâts de mesure de vent, intervenu entre la MRC des Etchemins, en son nom et comme mandataire de la MRC de Bellechasse, et Développement EDF EN Canada inc., le 13 février 2012 (numéro de dossier 310005).

- 5° que la MRC des Etchemins soit autorisée à représenter la MRC de Bellechasse, à titre de mandataire, dans la gestion de tous ses droits fonciers, incluant notamment l'émission et la conclusion de toutes les ententes de location de terrain du domaine de l'état et autres droits immobiliers, y compris l'entente de location de terrain du domaine de l'état et autres droits immobiliers pour un poste de transformation de l'énergie, ainsi que tous et les baux et toutes les servitudes nécessaires pour le réseau collecteur, les mâts de mesure de vent, les installations éoliennes et de transmission, le bâtiment d'opération et de maintenance et les câbles à fibres optiques, qui seront signées avec EEN GP Massif du Sud inc., agissant à titre de commandité pour et au nom de EEN CA Massif du Sud s.e.c., en lien avec le parc éolien, qui sont ou seront situés sur les terres du domaine de l'État situées sur la portion de la zone intensive du Parc régional Massif du Sud faisant partie du territoire de la MRC de Bellechasse.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

6° que le directeur général adjoint de la MRC des Etchemins, Monsieur Martin Roy, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général de cette même MRC, Monsieur Fernand Heppell, soit autorisé à exécuter, signer et remettre, pour et au nom de la MRC des Etchemins et pour et au nom de la MRC de Bellechasse, tous les baux pouvant affecter les terres du domaine de l'État situées dans la zone intensive du Parc régional du Massif du Sud et décrits à l'Annexe III de l'Entente, incluant l'entente de location de terrain du domaine de l'état et autres droits immobiliers pour un poste de transformation de l'énergie, ainsi que tous les baux et toutes les servitudes nécessaires pour le réseau collecteur, les mâts de mesure de vent, les installations éoliennes et de transmission, le bâtiment d'opération et de maintenance et les câbles à fibres optiques, qui seront signés en faveur d'EEN GP Massif du Sud inc., agissant à titre de commandité pour et au nom de EEN CA Massif du Sud s.e.c.

Adopté unanimement.

C.M. 082-12

19. GRAND PRIX DE LA RURALITÉ 2012

ATTENDU que l'activité de « La Grande Randonnée », Salon des organismes communautaires et publics, a mobilisé plus de 30 organismes de la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU que « La Grande Randonnée », Salon des organismes communautaires et publics, a visité sur une période de deux ans les vingt municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse rassemblant ainsi plusieurs centaines de visiteurs ;

ATTENDU que cet événement important de mobilisation a permis aux vingt communautés bellechassoises de connaître, d'échanger et surtout de se sensibiliser aux différents services communautaires, publics et de santé présents sur le territoire ;

ATTENDU que la Corporation de Développement Communautaire (CDC) et son comité organisateur composé de l'Association des Personnes handicapées de Bellechasse, le Carrefour Jeunesse-Emploi, le Centre d'éducation des adultes de Bellechasse, Le Centre de santé et des services sociaux Alphonse Desjardins, le Centre-femmes de Bellechasse et le CLD sont les porteurs de ce projet significatif pour améliorer la connaissance des bellechassoises en matière de services à la population ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse reconnaît ce travail important de mobilisation ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que la MRC désire présenter cette initiative dans la catégorie mobilisation aux Grands Prix de la Ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Jean-Paul Lacroix
et résolu

de présenter le dossier relatif à « La Grande Randonnée » au Prix Mobilisation des Grands Prix de la Ruralité 2012.

Adopté unanimement.

20. REDEVANCES – CARRIÈRES ET SABLIERES

Les tableaux de l'année 2011 relatifs à la redistribution aux municipalités des redevances concernant les carrières et sablières ainsi qu'aux tonnages extraits par chaque lieu d'exploitation ont été déposés.

21. DOSSIER – CELLULAIRE ET INTERNET

Ce dossier est reporté à la prochaine séance de ce conseil. Vidéotron devait venir faire une présentation sur son plan de développement pour le territoire de la MRC.

C.M. 083-12

22. LOYER COUR MUNICIPALE

ATTENDU que la MRC de Bellechasse gère une cour municipale commune qui couvre l'ensemble des municipalités de la MRC de Bellechasse et une partie des municipalités de la MRC des Etchemins ;

ATTENDU que la MRC doit rendre disponible des espaces bureaux et différentes salles pour le fonctionnement de cette cour ;

ATTENDU que par le passé, aucun loyer n'a été chargé à la Cour municipale de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Clément Vallières
et résolu

1° qu'un loyer de 8 000 \$ soit facturé à la Cour municipale de la MRC pour les exercices financiers 2011 et 2012.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

- 2° que pour les exercices financiers 2013 et suivants, le taux de l'indexation annuel appliqué aux autres locataires de la MRC soit aussi appliqué au loyer de la Cour municipale.

Adopté unanimement.

C.M. 084-12

23. AUTORISATION SIGNATURES – DOSSIERS COURS D'EAU

ATTENDU que des demandes d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour des travaux à effectuer dans des cours d'eau doivent être faites régulièrement ;

ATTENDU que divers documents doivent être transmis à ce ministère, dont des avis préalables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jean-Paul Lacroix,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

- 1° que M. Paul Blais, Mme Marie-Claude Gosselin et Mme Nadège Doyon soient les personnes mandatées et autorisées à représenter la MRC dans tous les dossiers relatifs aux cours d'eau.
- 2° que ces derniers soient aussi autorisés à présenter toute demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour différents travaux ou interventions à effectuer dans les cours d'eau et à lui transmettre tout document requis en vertu de la Loi sur la Qualité de l'environnement et ses règlements.
- 3° qu'ils soient aussi autorisés à signer tous les documents requis en exécution du règlement 172-07.
- 4° que soit abrogé la résolution C.M. 216-10 adoptée aux mêmes fins.

Adopté unanimement.

C.M. 085-12

24. NOMINATION COMITÉ ADMISSIBILITÉ – TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU que la MRC doit nommer son représentant et un substitut sur le Comité d'admissibilité au transport adapté.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilbert Vallières
et résolu

que Mme Claire Bouchard soit nommée membre du Comité d'admissibilité du transport adapté de la MRC de Bellechasse et que Mme Marjolaine Henry soit désignée comme substitut à Mme Bouchard.

Adopté unanimement.

C.M. 086-12

25. NOMINATION – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

ATTENDU que M. Wayne O'Brien a été embauché par la MRC de Bellechasse à titre d'inspecteur régional et qu'il occupe son nouveau poste depuis le 10 avril 2012.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

que M. Wayne O'Brien soit nommé fonctionnaire désigné pour l'application des règlements 106-01 et 108-01 relatifs à la gestion des eaux usées, du règlement 135-03 relatif à la gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines et du règlement 148-05 relatif aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales.

Adopté unanimement.

C.M. 087-12

26. LAC CRÈVE-FAIM – PLANS ET DEVIS

ATTENDU que la résolution no C.M. 029-12 autorisait la MRC de Bellechasse à négocier de gré à gré avec une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude portant sur des solutions permettant la régularisation du niveau de l'eau du lac Crève-Faim ;

ATTENDU qu'une offre de services a été déposée à la MRC de Bellechasse par Miroslav Chum, ingénieur, pour la réalisation de plans et devis d'un exutoire au lac Crève-Faim ;

ATTENDU que cette offre est valide pour la première phase qui consiste à aménager un exutoire au lac afin de rétablir les conditions d'écoulement similaires à celles prévalant avant la construction du chemin, et qu'une nouvelle offre de services devra être déposée par l'ingénieur si un cours d'eau devait être aménagé entre l'exutoire du lac et le cours d'eau récepteur ;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

ATTENDU que les municipalités de Saint-Damien et de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland se sont engagées par résolution à assumer le coût des travaux proposés par Miroslav Chum.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. André Goulet
et résolu

- 1° que la MRC de Bellechasse accepte l'offre de services de Miroslav Chum, ingénieur, au montant de 5 256.00 \$ plus les frais et taxes.
- 2° que la MRC de Bellechasse accepte également les frais reliés au mandat tels que décrit à l'offre de services, incluant les frais reliés aux rencontres avec les ministères, municipalités et MRC lorsque ces rencontres auront été autorisées par la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 088-12

27. SÉANCE DE TRAVAIL

ATTENDU la demande formulée par le CLD de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lapierre,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

- 1° que le directeur général de la MRC soit mandaté pour organiser une rencontre de réflexion pour traiter de la rétention des entreprises sur le territoire de la MRC de Bellechasse.
- 2° qu'à cette rencontre, soient invités les principaux intervenants socioéconomiques de Bellechasse de même que certains dirigeants d'entreprises.

Adopté unanimement.

C.M. 089-12

28. CHEF D'ÉQUIPE – AJUSTEMENT SALARIAL

ATTENDU que les rémunérations accordées au chef d'équipe du service de collecte et de transport des déchets ainsi qu'à son substitut ont fait l'objet d'un ajustement salarial à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

ATTENDU qu'il n'y a pas eu de résolution qui a été adoptée pour officialiser cet ajustement salarial.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gilles Breton,
appuyé par M. Clément Vallières
et résolu

1° d'entériner les salaires horaires suivants pour les années 2011 et 2012 :

	2011	2012
Chef d'équipe :	24.00 \$	25.00 \$
Substitut chef d'équipe :	22.00 \$	22.91 \$

2° d'accorder à compter de l'année 2013 des augmentations de taux horaire qui seront calculées à partir de celles qui sont publiées au décret de l'industrie du camionnage – Transport de déchets.

Adopté unanimement.

29. SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT 2011

M. Christian Noël mentionne que M. Steeve Malaison a fait parvenir aux directeurs généraux et aux directeurs des services d'incendie les demandes d'informations permettant à la MRC de produire au ministère de la Sécurité publique le rapport d'activité de l'année 2011 exigé à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie. Les municipalités ont jusqu'au 1^{er} juin prochain pour transmettre les renseignements demandés.

C.M. 090-12

30. PARC LINÉAIRE MONK

ATTENDU les orientations proposées par les représentants des MRC présentes à la réunion portant sur l'avenir de la Société Monk et de l'entretien du parc linéaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lapierre,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

que la MRC de Bellechasse est en accord avec les orientations proposées par les représentants des MRC présentes à la rencontre du 14 mars 2012.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

C.M. 091-12

31. PROCÈS-VERBAL DU C.A.

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Juliette Laflamme
et résolu

d'entériner les décisions prises par le Comité administratif à la séance du 3 avril 2012.

Adopté unanimement.

32. COLLOQUE MRC

M. Clément Fillion dépose la programmation du colloque de la MRC qui se tiendra les 10, 11 et 12 mai prochains à Bécancour. Il est convenu de remplacer le thème de l'Atelier 2 par le sujet suivant : Rétention de la population et des entreprises de la MRC.

33. RÉNOVATION CADASTRALE

Le tableau illustrant l'échéancier de planification et de réalisation relatif à la rénovation cadastrale sur le territoire de la MRC est déposé à titre d'information.

34. SERVICE D'ÉVALUATION

Le rapport statistique du Service d'évaluation de la MRC pour l'année 2011 qui a été déposé par M. Marcel Godbout est soumis à l'attention des membres du Conseil.

C.M. 092-12

35. NOMINATION TASB

ATTENDU que la Table Action Solidarité Bellechasse est l'organisme qui assurera le suivi du plan action de Solidarité et inclusion Sociales Chaudière-Appalaches (SISCA) ;

ATTENDU que la TASB a demandé que la MRC soit représentée sur cet organisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par M. Guylain Chamberland
et résolu

que M. Hervé Blais soit délégué pour représenter la MRC de Bellechasse sur la Table Action Solidarité Bellechasse.

Adopté unanimement.

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

36. COMITÉ ALCOOL AU VOLANT

M. Jean-Paul Lacroix représentant de la MRC sur le Comité de prévention de l'alcool au volant présente aux membres du Conseil le napperon qui sera distribué dans tous les établissements du territoire de la MRC servant des repas. Ce napperon livre le message « Quand on boit, on ne conduit pas. »

37. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CIB

M. Claude Lachance rappelle la tenue de l'assemblée générale annuelle de CIB qui se tiendra lundi, le 23 avril prochain à 19 h 30 et invite les maires à y prendre part.

C.M. 093-12

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Gilbert Vallières
et résolu
que l'assemblée soit levée à 22 h 30.

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier